

Délibération relative à la révision des zones vulnérables du bassin Seine Normandie

La Session, réunie le 25 juin 2021 à Caen, sous la présidence de Monsieur Sébastien WINDSOR,

Constatant que le quorum est atteint,

Vu

- La directive Européenne n°91/676/CE du 12 décembre 1991,
- L'article R 211-75 à 79 du Code de l'Environnement,
- Le courrier de Monsieur le Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie daté du 23 mars 2021 requérant l'avis de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie,
- Le courrier de Monsieur le Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie daté du 18 mars 2021 (DBSN21_009) adressé à Monsieur Jean-Louis BELLOCHE, Président de la Chambre d'agriculture de l'Orne,
- Le courrier de Monsieur le Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie daté du 20 mai 2021 adressé à Monsieur Pascal FERREY, Président de la Chambre d'agriculture de la Manche,
- Le courrier de réponse au projet de révision des zones vulnérables mis en consultation, de Monsieur Sébastien WINDSOR, Président de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie daté du 17 mai 2021 adressé à Monsieur le Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

Partage l'enjeu de préservation de la qualité des eaux et **rappelle** son engagement auprès des exploitants pour faire évoluer les pratiques et trouver des solutions afin de répondre à cet enjeu, tout en maintenant des systèmes d'exploitation viables et en permettant leur développement afin d'assurer sa mission de production alimentaire,

Se félicite que dans le cadre du projet d'extension des zones vulnérables pour le département de la Manche, le Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie envisage l'éventualité d'un retrait du bassin versant du Lozon, initialement proposé au classement au titre du critère de la cohérence territoriale,

A situation équivalente, **juge incompréhensible** que dans le cadre du projet d'extension des zones vulnérables pour le département de l'Orne, le Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie exclut tout retrait du bassin versant de la Charentonne initialement proposé au classement au titre du critère de la cohérence territoriale,

Insiste sur le fait que les bassins versants de la Risle et de la Charentonne pour l'Orne ainsi que ceux de la Vanne, de la Souilles, du Lozon et de la Terette pour la Manche sont des territoires d'élevage. Cette activité, fragilisée depuis plusieurs années par un contexte difficile, permet de conserver des surfaces herbagères favorables pour la ressource en eau et donc particulièrement importantes à maintenir. Imposer des contraintes réglementaires supplémentaires sur ces territoires risque d'accentuer la tendance à la diminution de l'élevage et par conséquent à la diminution des prairies. Il nous semble important de porter cet élément en vigilance afin de prendre conscience collectivement des effets contre productifs que ne manquera pas d'avoir la décision d'étendre la zone vulnérable sur ces territoires,

Souligne qu'au regard des résultats des campagnes de surveillance, l'enjeu nitrates pose question sur les territoires proposés à l'extension de la zone vulnérable. En effet, le contexte de sécheresse qui caractérise la 7ème campagne de surveillance nitrates, amène à être prudent dans l'interprétation des mesures de concentration enregistrées. De plus, pour des bassins comme la Risle ou la Terette, les concentrations en nitrates oscillent autour du seuil de 18mg/L et, pour les bassins de la Charentonne et du Lozon, les résultats des campagnes de surveillance sont en dessous du seuil de classement en zone vulnérable nitrates. Pour garantir une bonne compréhension et implication des agriculteurs dans le programme d'actions nitrates, il est indispensable d'être cohérent dans le classement des territoires en zone vulnérable par rapport à l'enjeu nitrates,

Réclame de ce fait le retrait du bassin versant de la Charentonne du projet de désignation des zones vulnérables du bassin Seine Normandie.

Fait à Caen, le 25 juin 2021
Le Président Sébastien WINDSOR

